



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0079 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA SOCIETE PRO ASSUR S.A. SISE  
IMMEUBLE KASSAP, BOULEVARD DE LA LIBERTE - BP 5963 DOUALA (REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN)

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), réunie en sa 94<sup>ème</sup> session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise),

VU l'article 17 du Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;

VU les articles 311, 312, 321-1 et 335 du Code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

**Considérant** la décision n°00018/D/CIMA/CRCA/PDT/2012 du 27 juillet 2012 portant mise sous surveillance permanente avec interdiction de la libre disposition des actifs de la société PRO ASSUR SA.

**Considérant** le rétablissement de la situation financière de la société sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;

**Considérant** l'exécution des injonctions de la Commission par la société ;

**Considérant** le dernier rapport du surveillant permanent daté du 11 décembre 2018,

### DECIDE:

**Article 1er :** Est levée la mise sous surveillance permanente de la société PRO ASSUR SA du Cameroun.

**Article 3 :** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Libreville, le 15 DEC 2018

Pour la Commission



Le Président

BEDI Gnagne